



District de la
Nièvre de
Football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion Réunion électronique du 21 Décembre 2023

Procès-verbal N° 21

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian, MONGIN Thierry

1 – CRITERIUM FEMININ

1.1 Match arrêté

CRITERIUM FEMININ

Match N° 27557294 du 26 Novembre 2023

GUERIGNY URZY - ST REVERIEN – Arbitre SIMOES Miguel

Match arrêté à la 45^{ème} minute sur le score de 1-0, en faveur de GUERIGNY URZY, en raison d'un nombre insuffisant de joueuses de l'équipe de ST REVERIEN.

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de ST REVERIEN, n'ayant plus un nombre suffisant de joueuses au cours de la rencontre est déclarée battue 3/0 par pénalité.

La Commission donne match perdu par pénalité à cette équipe pour en reporter le bénéfice au club de GUERIGNY URZY (3 buts/3 points) 3/0 ST REVERIEN (0 but 0 point)

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

2 – CHAMPIONNAT SENIORS

2.2 Réserve non confirmée

Journée du 17/12/2023

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

DEPARTEMENTAL 1 Sport Comm : GARCHIZY 2 à l'encontre de MARZY 1.

DEPARTEMENTAL 3 / Poule B : Entente CORANCY CHATEAU ARLEUF 1 à l'encontre de CORBIGNY 3.

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.